



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Validation des acquis de l'expérience pour les assistants de régulation

Question écrite n° 32194

Texte de la question

Mme Valérie Gomez-Bassac attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la demande de suppression de la validation des acquis de l'expérience pour les assistants de régulation. Le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale a créé le diplôme d'assistant de régulation médicale requis pour l'exercice des missions dans les centres de réception et de régulation des appels des services d'aide médicale urgente. Il fixe le cadre général de la formation, les conditions d'admission en formation et les blocs de compétences à valider pour l'obtention du diplôme. Il prévoit la possibilité d'accorder des dispenses d'enseignements pour des publics relevant d'autres certifications professionnelles. Les assistants de régulation médicale ont prouvé leur professionnalisme et leur capacité d'adaptation dans un contexte sanitaire inhabituel et à forte pénibilité dans la durée. Il serait donc légitime de leur accorder la certification d'office. L'Association française des assistants de régulation médicale demande donc la suppression de la validation des acquis de l'expérience pour tous les assistants de régulation actuellement en poste fixée par le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale. Aussi, elle souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement consécutivement à cette demande.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Gomez-Bassac](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32194

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6213

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)